

DELEGATION DE Monsieur Josy REIFFERS

D-2013/602

Soutien au développement du FCBA (Forêt, Cellulose, Bois-construction, Ameublement) à Bordeaux, Allées de Boutaut. Autorisation. Décision.

Monsieur Josy REIFFERS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'institut technologique FCBA (Forêt, Cellulose, Bois - construction, Ameublement) est un centre technique industriel résultant de la fusion, en juin 2007, du Centre Technique du Bois et de l'Ameublement (CTBA) et de l'Association Forêt Cellulose (AFOCEL).

Cette fusion a permis aux secteurs forêt, pâte, bois et ameublement de disposer d'un outil positionné sur l'amélioration des synergies entre l'ensemble des différents maillons de la filière bois.

FCBA s'est implanté à Bordeaux en deux opérations 1986 et 1999 sur le site de Boutaut/Ravezies. Il est devenu l'acteur majeur du développement de la filière bois et de la construction en France et en Aquitaine, partenaire du pôle de compétitivité XYLOFUTUR avec plus de 110 emplois sur Bordeaux (chercheurs, consultants, certificateurs, formateurs, normalisateurs et laborantins d'essai).

Par délibération D-20090422 votée en Conseil Municipal du 20 juillet 2009, la Ville de Bordeaux a validé sa participation au plan d'investissement du FCBA dans le cadre de son programme de développement. La signature de la convention entre la Ville de Bordeaux et le FCBA, signée le 22 octobre 2009, a fait l'objet d'un avenant signé le 11 février 2011 (Délibération D-20100667 votée en Conseil Municipal du 29 novembre 2010) pour reporter l'échéance de celle-ci à la fin d'année 2012. Compte tenu des difficultés rencontrées par la CUB au sujet du terrain concerné par le projet du FCBA (pollution des sols et indétermination de propriété), le FCBA a pris le parti d'acquérir la parcelle nécessaire à son projet en fin d'année 2012 auprès de la CUB, transaction traduite par l'adoption par le Conseil de CUB d'une délibération votée en décembre 2012. La présente délibération vise donc à confirmer le soutien de la Ville de Bordeaux au projet de développement du FCBA pour une nouvelle période de 3 ans devant prendre fin en décembre 2016 en parfaite cohérence avec la délibération votée en Conseil de Communauté.

Projet :

Dix ans après ses derniers investissements, dans le cadre du renforcement des installations existantes et de l'amplification des compétences bois matériaux et construction en Aquitaine, en partenariat étroit avec le Pôle de Compétitivité, FCBA se propose de regrouper à Bordeaux, sur les Allées Boutaut, un certain nombre de nouvelles activités tandis que d'autres seraient développées sur le site de Cestas Pierroton en synergie avec l'INRA (développement d'une « nouvelle forêt landaise » mieux adaptée au changement climatique dont tempêtes et nouvelles biotechnologies pour le Pin Maritime...).

Sur le site de Bordeaux lui-même : le projet consiste à délocaliser 5 personnes de Paris et 8 personnes de Moulis en Médoc avec développement des activités de :

- Séchage (activité actuellement installée sur Paris),
- Acoustique du bâtiment,
- Feu et incendie,
- Plateformes constructives démonstratives de l'évolution de la construction bois dans l'axe du Grenelle de l'Environnement (économie, confort thermique et acoustique, matériaux sains...),
- Création d'unités pilotes de traitement environnemental des bois pour améliorer sa durabilité d'innovation (axe bois polymère donnant lieu à un congrès international tous les deux ans sur Bordeaux).

Le projet consiste à acquérir auprès de la CUB un terrain de 6 580 m² mitoyen au nord de son site, et à y construire des bâtiments en bois à haute qualité environnementale et « Grenelle » en y intégrant les matériels d'essai et de recherche de niveau technique mondial.

Ces nouveaux bâtiments permettront au FCBA de développer et de réorganiser ses activités d'essais acoustiques, de séchage du bois, de menuiserie et de mécanique.

Adossé au Pôle de compétitivité Xylofutur, le FCBA offre à la ville de Bordeaux la possibilité d'être le fer de lance de la construction durable avec des matériaux bio-sourcés et des industries qui y sont liées.

Montage financier :

Le programme d'investissement sur le site de Bordeaux s'élève 1 128 960€ pour l'acquisition foncière et les frais d'études de constructions, hors l'aménagement du site et les acquisitions de matériels scientifiques et techniques.

Le Conseil Régional décidera de sa participation sur la totalité des travaux du site de Bordeaux dans le cadre du prochain Contrat de Plan Etat-Région (500 000 € initialement prévus dans le précédent CPER).

La CUB a délibéré le 21 décembre 2012 dernier pour une participation de 350.000 €, pour le financement des acquisitions foncières et des études de constructions à réaliser sur le site des Allées de Boutaut.

Une participation de la Ville est justifiée par :

- l'ancrage, sur notre territoire, d'un site d'expertise adossé à un pôle de compétitivité
- la valorisation par le FCBA des pratiques d'éco-construction, en cohérence avec l'Agenda 21
- le soutien à la filière bois.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1. Décider le versement par la Ville d'une subvention d'équipement de 100.000 €, au profit du FCBA relative au financement des acquisitions foncières et des études de

construction à réaliser sur le site des Allées de Boutaud, d'un montant prévisionnel de 1 128 960 € TTC

2. Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée prévoyant les modalités de règlement de la subvention.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. REIFFERS. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, une première délibération d'ordre économique qui je pense ne devrait pas poser de problèmes parce qu'elle a été votée de façon à peu près identique en 2009. Il s'agissait de soutenir le très bon institut de recherche technologique qu'est le FCBA dans le domaine de la forêt, du bois et de l'ameublement.

Située sur les allées de Boutaut cette structure avait un projet d'agrandissement pour mener à bien de nouveaux travaux de recherche permettant de nouvelles utilisations développement durable du bois.

Ce projet a pris un peu de retard car l'assiette foncière nécessaire à la construction a été difficile à définir. Il a ensuite été nécessaire de faire de la dépollution. Bref, nous arrivons maintenant à l'année 2013 où ce projet peut devenir effectif, d'autant plus que la Communauté Urbaine de Bordeaux par une délibération de décembre 2012 a cédé cette assiette foncière à cet institut technologique.

Il faut que la Ville y soit associée. C'est l'objet de cette délibération.

M. LE MAIRE. -

Pas d'observations ?

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

J'espère que les recherches de FCBA auront des développements concrets et économiques. J'ai visité il n'y a pas très longtemps une usine de bois à Saint-Jean-d'Illac qui fait de l'étuvage de bois pour que le bois soit plus résistant et plus durable. Eh bien tout le bois vient de Sologne. Il n'y a rien de la forêt landaise ou girondine.

Donc on a de gros progrès à faire en matière d'industrialisation de notre bois, de son utilisation dans la construction en particulier.

CONVENTION DE PARTENARIAT

VILLE DE BORDEAUX

>>> <<<

Institut Technologique Forêt, Cellulose, Bois, Construction, Ameublement (FCBA)

- Financement des acquisitions immobilières et études construction -

Entre, l'Institut de la Forêt, Cellulose, Bois, Construction, Ameublement (FCBA), représentée par son Directeur Général Adjoint, Monsieur Georges-Henri FLORENTIN, dont le siège est sis 10, avenue de Saint Mandé – 75012 Paris.

Et la Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération n° du Conseil Municipal du, domiciliée place Pey-Berland – 33077 Bordeaux cedex,

IL EST DIT ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

L'institut technologique FCBA (Forêt, Cellulose, Bois - construction, Ameublement) est un centre technique industriel résultant de la fusion, en juin 2007, du Centre Technique du Bois et de l'Ameublement (CTBA) et de l'Association Forêt Cellulose (AFOCEL).

Cette fusion a permis aux secteurs forêt, pâte, bois et ameublement de disposer d'un outil positionné sur l'amélioration des synergies entre l'ensemble des différents maillons de la filière bois.

FCBA s'est implanté à Bordeaux en deux opérations 1986 et 1999 sur le site de Boutaut (ou de Ravezies). Il est devenu l'acteur majeur du développement de la filière bois et de la construction en France et en Aquitaine, partenaire du pôle de compétitivité XYLOFUTUR, avec plus de 110 personnes sur Bordeaux développant ses métiers de : chercheur, consultant, certificateur, formateur, normalisateur et laboratoire d'essai.

Projet :

Dix ans après ses derniers investissements, dans le cadre du renforcement des installations existantes et de l'amplification des compétences bois matériaux et construction en Aquitaine, en partenariat étroit avec le Pôle de Compétitivité XYLOFUTUR, FCBA se propose de regrouper à Bordeaux, sur les Allées Boutaut, un certain nombre de nouvelles activités tandis que d'autres seraient développées sur le site de Cestas Pierroton en synergie avec l'INRA (développement d'une « nouvelle forêt landaise » mieux adaptée au changement climatique dont tempêtes et nouvelles biotechnologies pour le Pin Maritime...).

Sur le site de Bordeaux lui-même : le projet consiste à développer des activités de :

- Séchage (activité actuellement installée sur Paris),
- Acoustique du bâtiment,
- Feu et incendie,
- Plateformes constructives démonstratives de l'évolution de la construction bois dans l'axe du Grenelle de l'Environnement (économie, confort thermique et acoustique, matériaux sains...),
- Création d'unités pilotes de traitement environnemental des bois pour améliorer sa durabilité d'innovation (axe bois polymère donnant lieu à un congrès international tous les deux ans sur Bordeaux).

Le projet consiste à acquérir de la CUB un terrain de 6 580 m² mitoyen au nord de son site, à construire des bâtiments avec du bois à haute qualité environnementale et « Grenelle » en y intégrant les matériels d'essai et de recherche de niveau technique mondial.

Adossé au Pôle de compétitivité Pin Maritime du Futur, le FCBA offre à la ville de Bordeaux la possibilité d'être le fer de lance de la construction durable avec des matériaux bio-sourcés et des industries qui y sont liées.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire, et plus particulièrement les modalités de participation de la Ville de Bordeaux au financement des acquisitions immobilières et des frais d'études de construction du FCBA, qui concernent l'extension du site du CTBA sur les allées de Boutaut à Bordeaux.

Le montant total des acquisitions immobilières et des études est estimé à 1 128 960 € TTC et la Ville de Bordeaux assurera un financement à hauteur de 100 000 € TTC sur ce programme uniquement.

Article 2 – Obligations de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage à accompagner le FCBA pour l'exécution de ses missions en participant au financement du programme qui sera réalisé avant décembre 2016, d'acquisitions immobilières et d'études de construction nécessaires à l'agrandissement de FCBA.

Article 3 – Obligations du FCBA

Le directeur général adjoint signataire ou son représentant, s'engage à réaliser le programme d'acquisitions et d'études prévu, et dans ce cadre, à tenir, conformément à la réglementation en vigueur, une comptabilité réelle et sérieuse faisant apparaître, tant en dépenses qu'en recettes, le budget des acquisitions et des études réalisées certifié par le Président du FCBA.

Article 4 – Montant de la participation de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage à verser au FCBA :

⇒ Une subvention d'équipement d'un montant de 100 000 € pour un montant des dépenses prévisionnelles d'acquisitions immobilières et d'études de construction retenues comme base subventionnable de 1 128 960 € TTC.

Cette subvention est non révisable à la hausse pour quelque motif que ce soit. Au contraire, si le montant définitif des travaux réalisés s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention serait réduite au prorata du montant des dépenses effectivement réalisées.

Article 5 – Modalités de versement de la subvention municipale

La Ville de Bordeaux s'acquittera du versement de sa subvention d'équipement selon les modalités ci-après :

- 1/ Un acompte de 50% du montant de la subvention, soit 50 K€ sur production par le FCBA :
 - d'une attestation de l'engagement des frais d'acquisitions immobilières à réaliser et des frais financiers y afférant,
 - d'une attestation de l'engagement des frais d'études de construction prévus par le plan prévisionnel de financement du FCBA,
 - d'une photocopie attestant la mention, sur les terrains acquis, du logo et de la participation de la Ville de Bordeaux,
 - d'un RIB/RIP

- 2/ le solde soit 50 000 € sur production d'un état de dépenses certifié par le Directeur Général de FCBA comprenant :
 - le relevé définitif des frais d'acquisitions réalisées certifié par le Directeur Général de FCBA entrant dans le plan prévisionnel de financement fourni par FCBA,
 - le relevé définitif des frais d'études de construction,

La copie des subventions reçues des autres partenaires publics pour le programme d'acquisitions immobilières et frais d'études de construction arrêté par le FCBA à 1 128 960 €.

Article 6 – Affectation de la participation

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

La FCBA s'interdit, en outre, de reverser, à d'autres fins que le financement d'acquisitions immobilières et d'études de construction, et à d'autres organismes, sociétés ou collectivités tout ou partie de la subvention précitée.

Article 7 – Clause de publicité

Le FCBA s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville de Bordeaux et à faire figurer le logo sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Le FCBA s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Ville de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Article 8 – Durée de la convention et conditions de réalisation

- ⇒ La date limite de production des pièces justificatives exigées pour le versement du solde est fixée au **31 décembre 2016** au plus tard.
A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention et la Ville de Bordeaux pourra exercer la répétition des sommes versées.
- ⇒ La présente convention prendra fin à la suite du versement du solde de la subvention au 31 décembre 2016 si les dernières pièces justificatives ne sont pas remises à cette date par le FCBA.
- ⇒ Le non respect des engagements détaillés ci-dessus ou le changement d'objet ou d'activités du signataire pendant sa durée de validité, rendrait caduques les dispositions de la présente convention.

Article 9 – Contentieux

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal compétent.

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,

Pour le FCBA,

Josy REIFFERS
Adjoint au Maire

Georges-Henri FLORENTIN
Directeur Général Adjoint

D-2013/603

Adhésion de la Ville de Bordeaux à l'association Open Data France en tant que membre fondateur.

Monsieur Josy REIFFERS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a concrétisé sa démarche d'ouverture de ses données publiques depuis un an suite à l'avis favorable D-2012/28 rendu par le conseil municipal le 13 février 2012.

D'autres collectivités, des villes, des départements et des régions sont également engagées dans la même initiative. Un collectif informel de ces acteurs locaux s'est constitué en février 2012 à l'initiative des territoires les plus actifs. Il apparaît aujourd'hui que la forme d'un collectif informel n'est plus suffisante en termes de représentativité des collectivités engagées dans le mouvement Open Data ni en tant que partenaire de discussion avec les instances étatiques (ETALAB) ou les homologues étrangers.

C'est pourquoi ces collectivités ont souhaité se constituer en association loi 1901. La rédaction des statuts de cette association, à laquelle la Ville de Bordeaux a contribué, trouvera son aboutissement lors de l'assemblée générale constitutive qui se tiendra à Toulouse le 9 octobre prochain, au cours de leur festival annuel « la Novela ».

L'objet de l'association « Open Data France » est de regrouper et soutenir les collectivités engagées activement dans une démarche d'ouverture des données publiques et de favoriser toutes les démarches entreprises par ces collectivités dans le but de la promotion de l'open data en France. Concrètement, elle aura vocation en matière d'open data à piloter des groupes de travail au national permettant aux collectivités de partager leurs expériences et mutualiser leurs actions ainsi que de représenter et défendre nos intérêts locaux auprès des autres instances nationales et internationales.

Afin d'ancrer la Ville de Bordeaux parmi les fondateurs d'Open Data France, il est proposé d'adhérer à cette association dès sa constitution, avec intégration du Conseil d'Administration et candidature au Bureau de l'association.

Le siège de l'association se situera à Toulouse et un représentant de la Ville de Bordeaux doit être désigné pour siéger dans cette instance.

Nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- 1) autoriser l'adhésion de la Ville de Bordeaux à l'association Open Data France (ODF) en qualité de membre actif et fondateur de l'association et d'en approuver les statuts, annexés à la présente délibération,
- 2) désigner Monsieur Josy Reiffers pour siéger au sein de l'association Open Data France en tant qu' élu référent pour l'Open Data,
- 3) autoriser le versement de la cotisation annuelle, prévue pour l'année 2014 à 800 € (huit cents euros), imputés sur les crédits prévus à cet effet sur le budget principal compte 6281, rubrique 020, pour l'exercice 2014 et suivants,
- 4) autoriser Monsieur le Maire ou son élu référent pour l'Open Data à signer tout acte et document en relation avec cette adhésion.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. REIFFERS. -

Ce dossier ne présente pas de problème, je pense.

Pour la modique somme de 800 euros c'est la possibilité pour la Ville d'adhérer à une association loi 1901 qui regroupe les villes et d'une façon générale les collectivités territoriales qui font ce qu'on appelle de l'Open Data, la transmission au public d'un certain nombre de données appartenant à ces collectivités et pouvant être utilisables par le public soit pour des raisons d'information, soit quelquefois aussi pour mener à bien quelques travaux de recherche.

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, ça ne posera pas de problèmes, nous voterons cette adhésion.

Cependant je souhaiterais revenir sur l'intérêt premier et les enjeux de l'open data.

Dès ses débuts l'open data était accueilli comme la promesse d'un gain démocratique, gouvernement, collectivités et instances administratives s'engageant à afficher leur volonté de fonctionner de façon transparente et de rendre des comptes aux concitoyens.

L'autre enjeu était de faire évoluer les politiques publiques grâce à la participation citoyenne dans une optique de renouveau démocratique afin qu'au final chaque citoyen, grâce à l'open data, devienne un acteur économique en se saisissant des données disponibles.

Or nous constatons par exemple que sur Bordeaux les dernières données concernent des parcs, jardins et squares, des nichoirs et des aires de jeu de Bordeaux.

Avouez, Monsieur le Maire, que comme enjeu démocratique il y a mieux et que nous sommes encore très loin de l'esprit initial.

D'autre part nous constatons que l'alimentation en jeux de données n'est pas très fréquente. Seulement 4 nouveaux jeux de données entre l'ouverture du site en septembre 2012 et juillet 2013.

Nous regrettons donc que la Ville n'ouvre pas ses données de manière plus volontariste. S'il y a un certain nombre de jeux de données sur l'open data de Bordeaux, j'en conviens avec vous, 62 en tout, ceux-ci paraissent peu intéressants compte tenu de l'enjeu, de l'attente démocratique et de l'esprit de ses créateurs premiers.

Par exemple, si les budgets sont bien présents, on peut regretter que les comptes administratifs ne le soient pas. Pourquoi ? Simplement parce qu'ils permettent de connaître les modalités réelles d'utilisation des crédits octroyés par les budgets primitifs et supplémentaires, ou encore les subventions accordées aux associations.

Au final, si Bordeaux semble avoir pas mal de jeux de données en ligne ils sont d'un intérêt plutôt limité en termes de démocratie locale et de transparence.

Un exemple, je suis désolé, Monsieur le Maire, mais il faut comparer ce qui est comparable, donc nous sommes allés voir sur d'autres villes qui n'hésitent pas à mettre en ligne des données plus

intéressantes dans le domaine de la citoyenneté : résultats des différentes élections par bureau de vote, places en crèches et nombre de demandes, liste des marchés publics passés, avec les montants et les noms des prestataires, etc. Mais on pourrait bien sûr aller beaucoup plus loin.

Les services ont certainement des données bien plus intéressantes que le nombre de cendriers sur la Ville. Par exemple les portraits de quartiers avec population et logements sont des chiffres avec un vrai enjeu de transparence. Le nombre d'habitants par quartier, l'indice de jeunesse, le taux de chômage, la taille des logements, le nombre de logements construits, la répartition par taille de logements locatifs sociaux, et j'en passe.

Voilà des données qui permettraient une vraie transparence à l'échelle de notre Ville.

Ces chiffres existent. Ne soyez pas frileux, Monsieur le Maire. Ouvrez ces données car pour l'instant l'open data de Bordeaux c'est plutôt « l'open nada ».

Pour finir, on peut aussi regretter que notre Ville ait préféré encore une fois faire cavalier seul en créant son propre site open data, alors que la plupart des grandes villes se sont associées avec leur région ou leur communauté urbaine pour ouvrir ensemble leurs jeux de données : Marseille, Montpellier, Nantes, Nancy, Rennes, et, oui Monsieur le Maire, Toulouse.

A Bordeaux on aime bien jouer solo, se la jouer perso, seuls contre tous.

Le seul problème c'est que tout ceci a un coût financier, je suppose, qui n'est certainement pas anodin.

Je serais curieux de savoir combien a coûté à notre Ville la création, toute seule comme une grande, la maintenance, la mise en ligne des jeux de données ainsi que le personnel détaché à ce service.

Mais il est vrai que ce n'est pas une première, vu que c'est souvent la course à l'échalote avec la CUB avec laquelle vous auriez pu vous associer.

Au final le contribuable, Monsieur le Maire, paie deux fois, une fois pour la CUB et une autre fois pour la Ville. Par exemple, j'ai vaguement le souvenir de ce que nous avons déjà voté ici en Conseil Municipal : cartographie aérienne, étude sur les îlots de chaleur, familles à énergie positive ou un autre intitulé pour la CUB, portail des bibliothèques.

Voilà rapidement, Monsieur le Maire, ce que nous voulions mentionner sur l'open data.

Bref, allez-y, Monsieur le Maire. Lâchez les données. Je pense que l'open data, c'est un vrai enjeu démocratique. Je crois que pour l'instant ce que propose la Ville de Bordeaux, c'est un peu léger par rapport à l'attente démocratique de nos concitoyens.

M. LE MAIRE. -

On va y aller. Moi ce qui me frappe beaucoup dans les contacts que je peux avoir c'est le fait que les gens sont submergés d'informations, submergés, qui ne comprennent plus rien et qui ne lisent plus rien.

Alors on va additionner les open data. Je suis persuadé qu'il y a des tas de gens qui sont très très anxieux de connaître les différentes rubriques du compte administratif de la Ville de Bordeaux. Donc moi je n'ai aucune objection à ce qu'on leur donne cette information précieuse pour l'amélioration de leur vie quotidienne.

Quant au fait que la Ville se replie, je crois que c'est une critique injustifiée. Je regrette effectivement que l'initiative que nous avons prise en créant un portail documentaire multimédia de la Ville à la disposition de toutes les villes de la Communauté Urbaine n'ait pas été suivie par la CUB qui a préféré faire son propre portail.

C'est dommage, parce que le nôtre, il marche. Il est ouvert depuis mai 2013. Nous avons 2 millions de notices avec les bibliothèques de la Ville, 57 bibliothèques universitaires, 4 bibliothèques d'établissements culturels, 5 bibliothèques d'établissements seront intégrées prochainement : le CAPC, Jean Moulin, le Musée des Beaux Arts, etc.

Ça nous a coûté 60 euros TTC d'investissement.

Le portail des bibliothèques de la CUB qui a été lancé à grands frais, on nous a annoncé 500.000 euros, n'est encore que très partiellement déployé, et jusqu'à ce jour aucun catalogue n'est agrégé.

Voyez, la CUB aurait pu dire, OK, je prends le portail de la Ville et je demande aux communes de la Communauté Urbaine de s'inscrire sur ce portail, gratuitement d'ailleurs.

Le nôtre, je disais qu'il marche. Nous avons aujourd'hui 600 visites quotidiennes dont 88% de visiteurs fidèles.

Voyez que nous ne sommes pas du tout repliés. Nous sommes simplement innovants.

Mme NOËL

MME NOËL. -

Je voulais juste faire un commentaire sur ce que vous venez de dire, parce que sincèrement quand vous parlez de l'open data comme vous venez d'en parler... La mise à disposition de données n'oblige personne à s'en saisir...

M. LE MAIRE. -

Bien sûr. Merci. J'avais remarqué.

MME NOËL. -

C'est quand même utile de le dire, puisque vous dites qu'il est inutile de le mettre en ligne vu que les gens sont submergés. Personne ne sera obligé de s'en servir.

M. LE MAIRE. -

Alors à quoi ça sert ? Je ne comprends pas le raisonnement.

MME NOËL. -

Permettez-moi d'ajouter que pour quelqu'un qui veut faire de la co-construction et qui se gargarise de ce terme pour mettre en place son projet, vous pourriez considérer qu'en effet les gens sont soucieux de s'intéresser à des données qui concernent la ville, pourraient réfléchir et pourraient être partenaires dans cette co-construction.

M. LE MAIRE. -

Merci de la leçon, chère Madame...

MME NOËL. -

Au lieu d'ironiser sur les propos de mon collègue je pense que vous devriez vous attacher à faire en sorte que cet open data, effectivement, se développe.

M. LE MAIRE. -

Je vous remercie de votre leçon de chose. J'apprends beaucoup en vous écoutant, chère Madame. Vous ne manquez pas une occasion de me donner quelques leçons. D'ailleurs je vous ai écoutée puisque je l'ai fait l'open data. Il ne faut pas venir me dire que je suis réticent puisque nous l'avons fait.

On va le développer, bien entendu. On pourra même y mettre tous les discours de l'opposition. Je pense que ça serait très utile pour l'édification de nos concitoyens.

M. REIFFERS

M. REIFFERS. -

Monsieur le Maire, je trouve un peu consternant de voir que tout ce qui est fait par la Ville de Bordeaux est contesté, alors que lorsqu'on est dans des réunions où justement les autres collectivités sont représentées, ce que nous avons fait est plutôt loué, encouragé et quelquefois copié.

S'il faut mettre le compte administratif de la Ville de Bordeaux on le fera, mais je ne suis pas certain que ceci améliore de beaucoup la visite sur le site de Bordeaux. Je pense que les citoyens ont beaucoup plus intérêt à trouver les informations qui s'y trouvent aujourd'hui que de voir de tels chiffres en colonnes de façon un peu rébarbative.

M. LE MAIRE. -

Il y a des chercheurs.

Cet exercice du Conseil Municipal, il faut s'y faire. C'est une période de dénigrement systématique. L'opposition conçoit son rôle comme ça. C'est son droit le plus absolu naturellement. C'est le dénigrement systématique. Même quand on fait quelques chose de bien on arrive à l'analyser en expliquant que finalement ce n'est pas si bien que ça.

Chacun conçoit son rôle d'opposant à sa manière. Moi je n'ai rien à dire de ce point de vue. Nous le subissons mais avec gaieté, avec plaisir. Il n'est que 6 h 10, donc on peut poursuivre, on peut y passer la soirée, la nuit si vous voulez, moi je suis disponible. Pas de difficulté.

Statuts de Open Data France

Association des Collectivités engagées dans l'Open Data

I - Constitution, but, composition, siège

Article 1 - Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour dénomination : Open Data France (ODF).

Article 2 - Objet

L'association Open Data France a pour but de regrouper et soutenir les collectivités engagées activement dans une démarche d'ouverture des données publiques et de favoriser toutes les démarches entreprises par ces collectivités dans le but de la promotion de l'Open Data.

Article 3 – Objectifs

L'association Open Data France (ODF) se donne comme objectifs :

- d'apporter à ses membres les informations, conseils ou autres soutiens nécessaires à l'ouverture des données publiques ;
- de favoriser les négociations avec l'ensemble des partenaires nationaux ou internationaux, notamment avec les ministères concernés, les instances de régulation et les différents acteurs économiques du secteur ;
- de favoriser les productions communes par des groupes de travail ou ateliers sur des thèmes définis en commun comme devant apporter des éléments de réponse aux questions qui se posent sur l'Open Data et sa mise en œuvre ;
- de participer au développement du mouvement Open Data par toutes actions de communication (conférence...), valorisation, formation, prestation et accompagnement ;
- de représenter ses membres auprès de toute autorité publique et privée dans le but d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux de ses membres ;
- et de mettre en œuvre tous les autres moyens susceptibles d'être utilisés pour concourir à la réalisation de l'objet de l'association comme défini à l'article 2.

Article 4 - Membres, adhésions

Les collectivités territoriales et leurs groupements, ayant engagé une démarche d'ouverture de leurs données publiques, représentés par leur Maire, Président ou tout délégué nommément désigné comme représentant permanent, sont les membres actifs de l'association Open Data France.

Les membres fondateurs sont : la ville de Balma, la ville de Bordeaux, la Communauté Urbaine de Bordeaux, la commune de Brocas, la ville de Digne les Bains, le Conseil Général de la Gironde, le Conseil Général de Loire Atlantique, le Grand Lyon, la ville de Montpellier, la ville de Nantes, Nantes Métropole, Métropole Nice Côte d'Azur, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, la ville de Rennes, Rennes Métropole, le Conseil Général de Saône et Loire, la ville de Toulouse et Toulouse Métropole.

Chaque collectivité désigne pour la représenter au sein de l'association un représentant titulaire et un représentant suppléant. Elle dispose d'une voix et une seule lors des votes de l'Assemblée Générale.

Les associations, collectifs, particuliers ou instances étatiques intéressées par l'Open Data peuvent également adhérer à l'association mais en tant que membres associés.

Les membres associés peuvent voter en Assemblée Générale mais ne sont pas éligibles au Conseil d'Administration.

La demande d'adhésion est faite auprès du Conseil d'Administration qui statue à la majorité simple.

La qualité de membre de l'association se perd :

- par démission, adressée par écrit au Président de l'association ;
- par défaut de cotisation après sa date d'exigibilité ;
- par infraction au règlement intérieur ;
- par décision motivée du Conseil d'administration à la majorité des $\frac{2}{3}$ des présents.

Article 5 - Durée, siège

La durée de l'association est illimitée. Son siège est fixé à Toulouse, 6 rue Leduc, 31040 Toulouse Cedex

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Les réunions et les assemblées générales veilleront à se dérouler sur tout le territoire.

Article 6 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations ;
- les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, des régions, des départements, des communes et de tout autre organisme public ;
- les dons ;
- les partenariats avec des entreprises en rapport avec l'objet de l'association, à concurrence de 50% maximum des recettes totales provenant des cotisations;
- ainsi que toutes autres ressources légales et réglementaires, notamment les prestations qui pourraient être fournies à titre onéreux sous forme d'études ou de formations.

Le montant et les modalités de cotisation sont fixés annuellement par le Conseil d'Administration.

II – Organes et fonctionnement

Article 7– Conseil d'administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration, composé :

- d'un Président ;
- de cinq (5) Vice-présidents ;
- d'un Secrétaire ;
- d'un Trésorier ;
- et de Membres.

Le nombre de personnes composant le Conseil d'administration est fixé à dix (10) personnes minimum et seize (16) personnes maximum.

Le mandat est d'une durée de deux (2) ans renouvelable une (1) fois au maximum.

L'Assemblée générale élit les membres du Conseil d'administration parmi les membres actifs, puis élit le Président parmi les membres du Conseil d'Administration élus. Un Conseil d'administration, réuni dans un délai maximum de deux mois après l'Assemblée générale, procède à l'élection des Vice-présidents, du Secrétaire et du Trésorier. Par dérogation, le mandat des membres du Conseil d'administration peut être prolongé d'une durée maximale d'une année, en cas de report des élections locales. L'Assemblée Générale statue sur le principe et de la durée du report.

Le Conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an, et chaque fois qu'il est besoin sur convocation du Président ou sur demande de la moitié des membres.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement d'un membre du Conseil jusqu'à son remplacement définitif à la prochaine Assemblée Générale.

Chaque membre du Conseil d'administration peut se faire représenter par un autre membre. Les pouvoirs sont écrits. Nul ne peut détenir plus de deux (2) pouvoirs.

Les réunions du Conseil d'Administration donnent lieu à un procès-verbal approuvé et signé du Président.

Article 8 - Le Président, le Bureau

Le Président, les Vice-présidents, le Secrétaire et le Trésorier forment le Bureau qui se réunit deux fois par an au moins et assurent ensemble le suivi des actions et du bon fonctionnement de l'association.

Le Président et les membres du bureau, mandatés par le Conseil d'administration, disposent des pouvoirs les plus étendus pour assurer la représentation de l'association, tant en France qu'à l'étranger, auprès des pouvoirs publics et des tiers.

Vis-à-vis des organismes bancaires ou postaux, le Président, le Trésorier ou toute autre personne désignée par le Président avec l'accord du Conseil d'administration, ont pouvoir, chacun séparément de signer tous moyens de paiement (chèques, virements, etc...).

Le Président dirige les discussions dans les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée générale. Il surveille et assure l'observation des statuts. Il signe tous actes, toutes mesures ou tous extraits des délibérations intéressant l'association, fait ouvrir les comptes. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Président peut attribuer des délégations aux membres du Conseil d'administration pour suivre des thèmes particuliers.

Le Président agit en justice au nom de l'association tant en demande (avec l'autorisation du Conseil d'administration lorsqu'il n'y a pas urgence) qu'en défense.

Article 9 - Assemblées Générales

L'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire comprend tous les membres de l'association. Tout membre a le droit de se faire représenter par un autre membre en remettant à ce dernier un mandat écrit. Nul ne peut détenir plus de quatre (4) pouvoirs.

L'Assemblée générale se réunit une fois par an et chaque fois qu'il est besoin sur décision du Conseil d'administration et sur convocation du Président.

Les modalités de convocation sont fixées dans le règlement intérieur.

Trois semaines au moins avant la date fixée par le Conseil d'Administration, les membres de l'association sont convoqués par le Président.

Le Conseil d'administration fixe l'ordre du jour dans la séance précédant l'Assemblée Générale et doit tenir compte des propositions écrites qu'il aura reçues des membres.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. L'Assemblée Générale ne peut délibérer que sur les questions à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président ou son représentant désigné au sein du Conseil d'administration.

Article 10 - Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire a pour missions principales :

- d'entendre les rapports sur la gestion et la situation financière et morale de l'association;
- d'approuver les comptes de l'exercice ;
- de voter les orientations, les actions à mener et le budget de l'exercice suivant ;
- et de pourvoir au renouvellement du Conseil d'Administration à échéance des mandats.

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an et chaque fois qu'il est besoin sur décision du Conseil d'Administration et sur convocation du Président.

L'Assemblée Générale ordinaire ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins des membres de l'association sont présents ou dûment représentés.

Dans le cas où le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale est convoquée dans le mois qui suit aux fins d'élire le Conseil d'administration et le Président sans exigence de quorum.

L'élection du Conseil d'Administration et du Président ont lieu à bulletins secrets ou par tout autre moyen défini dans le règlement intérieur.

Pour les autres questions, l'Assemblée Générale vote à main levée, sauf si un membre demande un vote à bulletin secret.

Les décisions de l'Assemblée Générale ordinaire sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Les procès-verbaux de chaque Assemblée Générale doivent être approuvés et signés du Président et du Secrétaire.

Article 11 - Assemblée Générale extraordinaire

Le Président convoque l'Assemblée générale extraordinaire :

- en cas de modification des statuts de l'association sur proposition du conseil d'administration ou de la majorité simple des membres.
- en cas de dissolution de l'association.

L'Assemblée Générale extraordinaire ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins des membres de l'association sont présents ou dûment représentés.

Les statuts ne pourront être modifiés et la dissolution de l'association ne pourra être prononcée qu'à la majorité des deux tiers (2/3) des membres par l'Assemblée spécialement convoquée à cet effet. Si les conditions générales ne sont pas réalisées, l'Assemblée Générale extraordinaire est convoquée à nouveau après un délai minimal de 15 jours et cette fois elle peut valablement délibérer à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Article 12 - Moyens et Personnel

L'association se réserve la possibilité de mobiliser les moyens humains et techniques nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Le personnel de l'association peut comprendre des agents recrutés par l'association sur des contrats de droit privé ainsi que des agents de l'État, des collectivités locales ou des établissements publics mis à disposition ou détachés par ces derniers.

Article 13 - Règlement Intérieur

Le conseil d'administration peut décider de l'établissement d'un règlement intérieur pour compléter les présents statuts. Ce règlement doit être adopté en assemblée générale ou à l'unanimité des membres du conseil d'administration.

Article 14 : Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale ordinaire présente, par

bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 15- Dissolution

En cas de dissolution volontaire, l'Assemblée générale extraordinaire de liquidation nommera un ou plusieurs liquidateurs. En aucun cas, les biens ne peuvent être répartis entre les membres de l'association. Ils sont dévolus conformément à la loi.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée générale constitutive du 09 octobre 2013.

D-2013/604

Adhésion de la Ville à une collaboration suivie avec l'Institut d'Etudes Politiques de Bordeaux. Décision. Autorisation. Convention de partenariat

Monsieur Josy REIFFERS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux souhaite encourager les implantations de talents et d'entrepreneurs sur son territoire et y favoriser leur maintien.

La Ville de Bordeaux souhaite sensibiliser ces professionnels aux opportunités qui existent sur la ville. Pour cela elle développe une série d'actions dans le but de valoriser son potentiel économique et d'attirer de nouveaux acteurs, qu'il s'agisse de salariés qualifiés, d'entreprises existantes ou d'entrepreneurs.

L'Institut d'Études Politiques de Bordeaux a accepté de participer à cette sensibilisation par l'identification de ses anciens élèves susceptibles d'être intéressés par une installation sur Bordeaux et en leur proposant une mise en relation avec la direction du développement économique de la Ville de Bordeaux. Un nombre croissant d'anciens élèves de l'Institut d'Études Politiques travaille dans le domaine des services numériques innovants.

La Ville de Bordeaux prendra contact avec ces personnes pour leur exposer les diverses initiatives et le développement économique de la ville susceptibles de les intéresser dans leur trajectoire professionnelle future. Suite à ce premier contact, et sur demande expresse de ces personnes, la Ville proposera selon les cas soit un entretien plus approfondi pour faciliter une installation sur le territoire, soit une information suivie, pour les personnes ayant manifesté un intérêt sans projet immédiat. Cette action sera menée conjointement avec Bordeaux Gironde Investissement.

D'autre part, la Ville de Bordeaux et l'Institut d'Études Politiques s'engagent à encourager les choix d'orientation professionnelle sur Bordeaux et à attirer l'attention sur les opportunités d'emploi dans le secteur du numérique en particulier.

La Ville et l'Institut d'Études Politiques ont souhaité établir une convention de partenariat de façon à officialiser cette collaboration.

Cette convention de partenariat n'implique pas d'engagement financier des parties.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

ADOpte A L'UNANIMITE

Convention de partenariat 2013 Entre la Ville de Bordeaux et l'Institut d'Études Politiques

Entre la Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date du xxxx, et reçue à la Préfecture le xxxx.

Et

l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux, représenté par son Directeur, Monsieur Vincent HOFFMANN-MARTINOT.

Exposé

La présente convention a pour but d'organiser une collaboration entre la Ville de Bordeaux et l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux, dont l'objectif est de faire connaître aux anciens élèves et élèves actuels de l'Institut les opportunités d'emploi sur la Ville.

Contexte

L'Institut d'Études Politiques de Bordeaux constate, auprès de ses anciens élèves un souhait croissant de poursuite d'étude ou d'installation à l'étranger. L'IEP anime une importante communauté d'anciens élèves, dont certains membres sont désormais établis sur la ville de Londres.

La Ville de Bordeaux développe une série d'actions dans le but de valoriser son potentiel économique et d'attirer de nouveaux acteurs, qu'il s'agisse de salariés qualifiés, d'entreprises existantes, ou d'entrepreneurs.

Objectifs

La Ville de Bordeaux et L'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'engagent, par le biais d'une collaboration, à sensibiliser les anciens élèves de l'IEP aux opportunités professionnelles de Bordeaux, à encourager les choix d'orientation professionnelle sur la Ville et à attirer l'attention sur les opportunités d'emploi dans le secteur du numérique en particulier.

Article 1 - Objet de la convention

Il a été convenu que :

L'Institut d'Études Politiques de Bordeaux repèrera dans son fichier d'anciens élèves les profils susceptibles d'être intéressés par une installation sur Bordeaux, et leur proposera une mise en relation avec le service de développement économique de la Ville de Bordeaux.

La Ville de Bordeaux prendra contact avec ces personnes, par courrier électronique ou par un appel téléphonique, pour leur exposer les diverses initiatives et le développement économique de la ville, susceptibles de les intéresser dans leur trajectoire professionnelle future. Suite à ce premier contact, et sur demande expresse des personnes, la ville proposera selon les cas soit un entretien plus approfondi pour faciliter une installation sur le territoire, soit une information suivie, pour les personnes ayant manifesté un intérêt sans projet immédiat. Cette action sera menée conjointement avec Bordeaux Gironde Investissement.

Article 2 - Engagement financier

Cette convention de partenariat n'implique pas d'engagement financier des parties.

Article 3 - Conditions de renouvellement et résiliation

La présente convention de partenariat est fixée sans durée limitée, et continuera jusqu'à dénonciation expresse par une des parties.

Article 4 – Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux, 11 allées Ausone, Domaine Universitaire à Pessac (33607).

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,

Pour l'IEP de Bordeaux,

Josy REIFFERS
Adjoint au Maire

Vincent HOFFMANN-MARTINOT
Directeur

D-2013/605
Université de Bordeaux. Demande de subvention. Décision.
Autorisation

Monsieur Josy REIFFERS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le décret n°2007-383 du 21 mars 2007 a autorisé la création de l'établissement public de coopération scientifique dénommé « Université de Bordeaux ».

L'Université de Bordeaux comprend les membres fondateurs suivants :

- Université Bordeaux I
- Université Bordeaux Ségalen
- Université Michel de Montaigne - Bordeaux III
- Université Montesquieu - Bordeaux IV
- l'Institut Polytechnique de Bordeaux (rassemblant 4 écoles d'ingénieurs)
- L'Institut d'Etudes Politiques de Bordeaux
- Bordeaux Sciences Agro

Cet établissement a pour mission de mener une politique active de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le site bordelais, de favoriser la coopération d'actions à caractère scientifique, technologique, professionnel, éducatif et culturel et également autour des offres de formation. L'Université de Bordeaux porte de grands projets de développement devant contribuer à renforcer son excellence en matière d'enseignement et de recherche et d'attractivité pour notre territoire :

- L'Université de Bordeaux est lauréate des investissements d'avenir au titre des Initiative d'Excellence IdEx.
- L'Université de Bordeaux conduit l'opération Campus, programme d'investissement de réaménagement des différents sites universitaires, dont Victoire et Carreire.

Enfin, la Nouvelle Université de Bordeaux a été officiellement créée le 3 septembre dernier, le nouvel établissement se substituera aux trois universités préexistantes (Bordeaux 1, Bordeaux Segalen et Montesquieu Bordeaux IV).

Au regard de ces éléments, la Ville souhaite continuer à accompagner l'Université de Bordeaux, tout particulièrement autour de thèmes spécifiques comme :

- l'Université dans la Cité,
- l'insertion professionnelle des étudiants,
- la vie étudiante,
- les relations internationales,
- la mise en relation des entreprises et des étudiants.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention de partenariat 2013 dont le projet est ci-annexé,
- verser la subvention de 174 000 euros à l'Université de Bordeaux dont le montant sera imputé sur la fonction 9 – sous fonction 90 - nature 6574.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. REIFFERS. -

Il s'agit de 2 dossiers sur l'université.

Tout d'abord une convention avec l'Institut d'Etudes Politiques qui permet à la Ville de Bordeaux d'avoir un certain nombre de contacts à l'Institut d'Etudes Politiques pour favoriser l'entrepreneuriat à Bordeaux, susciter de nouvelles initiatives.

C'est une convention simple sans moyens particuliers.

De façon plus importante il y a le renouvellement de la convention avec l'Université de Bordeaux, ce qui est le futur ex-PRES Université de Bordeaux, auquel tous les ans nous versons une subvention pour son fonctionnement et un certain nombre d'actions, en particulier l'espace Rentrée étudiants et la vie étudiante d'une façon générale sur le site de Bordeaux.

M. LE MAIRE. -

M. ROBERT

M. ROBERT. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, brièvement sans entrer dans le détail. Pendant que nous parlons ici, deux Présidents d'Université viennent de donner une conférence de presse aujourd'hui pour en appeler au gouvernement face aux baisses de crédits qu'ils sont en train de subir.

Je cite Monsieur le Président de Bordeaux 3 qu'on ne pourra pas accuser d'être un soutien du précédent gouvernement :

« Jamais les mesures n'ont été aussi rigoureuses. Elles interrogent le cœur de nos missions que sont la formation des étudiants et la recherche. Nous atteignons un seuil critique. » Jean-Paul Jourdan.

Quelques illustrations :

Des baisses de crédits de l'ordre de 600.000 euros ;

Des baisses des frais de fonctionnement de 10% qui devront entraîner la suppression de quelques 4000 heures de formation, c'est-à-dire des cours donnés aux étudiants et des heures d'enseignement chercheurs qui seront gelées.

Voilà la réalité de la situation aujourd'hui. Je pense que cet appel de 17 Présidents d'Université ne manquera pas d'être relayé dans les jours qui viennent.

S'il y a bien une réforme qui était réussie c'était l'autonomie des universités. Aujourd'hui nous observons une contraction des crédits donnés à l'université française. Merci.

M. LE MAIRE. -

Sur les deux dossiers présentés par M. REIFFERS y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

(Aucune)

CONVENTION DE PARTENARIAT 2013

VILLE DE BORDEAUX

>>> <<<

UNIVERSITE DE BORDEAUX

Entre

Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date du _____ et reçue à la Préfecture le _____

Et

Monsieur Alain BOUDOU, Président de l'Université de Bordeaux

Expose

La politique générale d'aide aux associations ou aux établissements publics de la ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant

Que l'Université de Bordeaux qui a pour mission de mener une politique active de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le site bordelais, de favoriser la coopération d'actions à caractère scientifique, technologique, professionnel, éducatif et culturel et également autour des offres de formation, domicilié à Bordeaux 166, cours de l'Argonne présente un intérêt communal propre.

IL A ETE CONVENU

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le partenariat à mettre en place entre la Ville de Bordeaux et l'Université de Bordeaux autour des thèmes suivants :

- l'Université dans la Cité,
- l'Insertion professionnelle des étudiants,
- la vie étudiante,
- les relations internationales,
- la mise en relation des entreprises et des étudiants

Article 2 : engagements financiers

Pour l'année 2013, la Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Université de Bordeaux, une subvention de 174.000 Euros.

L'Université de Bordeaux s'engage de son côté à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement, autour des thèmes cités en objet (article 1).

Article 3 : mode de règlement

La subvention 2013 sera créditée au compte de l'établissement : n°00001001051- Code Banque : 10071 – Code Guichet : 33000 – Clé : 16, en tranche unique après signature de la présente convention.

Article 4 : conditions générales

L'Université de Bordeaux s'engage :

- 1) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses tiers avec le territoire de la Commune de Bordeaux,
- 2) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration,
- 3) à ne pas reverser tous ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- 4) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 5) à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées,
- 6) à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant :
« Etablissement Public soutenu par la Mairie de Bordeaux ».

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe (affiches, plaquettes, dossiers de presse...).

Article 5 : conditions de renouvellement

La présente convention est conclue pour l'année 2013. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 6 : conditions de résiliation

En cas de non respect par l'Université de Bordeaux de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Etablissement Public.

Article 7 : contrôle de la Ville sur l'Etablissement Public

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des collectivités territoriales, l'Université de Bordeaux s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1er/03/1984),
- tout document faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- présentation d'un rapport d'activités intermédiaire,
- présentation d'une situation financière intermédiaire,
- ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- mode d'utilisation par l'Université de Bordeaux des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

Article 8 : droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Etablissement Public

Article 9 : élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'Etablissement Public à Bordeaux, 166 cours de l'Argonne.

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'Université de Bordeaux

Monsieur Josy REIFFERS,
Adjoint au Maire

Monsieur Alain BOUDOU,
Président